

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT  
SAINT-ETIENNE LOIRE**

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2026-18  
REFECTION PLAFOND HANGAR ROUMEAS**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8,

VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire

VU la délibération du Conseil syndical n° 26-03 du 15 Janvier 2026 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la nécessité pour l'aéroport de maintenir ses bâtiments en bon état .

CONSIDERANT la nécessité pour l'aéroport d'isoler le plafond du hangar Roumeas – partie Atelier- afin de permettre un usage conforme aux enjeux énergétiques

CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence simplifiée a été organisée auprès de de trois entreprises :

**CT Menuiseries** 11 chemin de la charpinlere 42330 ST GALMIER

**PALABOST** ZA de la RICHELANDE 42330 SAINT GALMIER

**Menuiserie Pierre Jay** 62 Rue de la Libération 42480 LA FOUILLOUSE

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, 3 candidats ont remis une offre conforme dans les délais analysée selon les critères techniques et tarifaires

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

La prestation est attribuée au établissements **CT Menuiseries** 11 chemin de la charpinlere 42330 ST GALMIER

Le marché est conclu pour un montant Total de 10666,80 € HT.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget de la Régie d'exploitation créée par le Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire sur l'exercice comptable 2026.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur Le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 2 juin 2026  
François DRIOI

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire

